

Strasbourg, le 22 MARS 2022

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Ressources Humaines
Direction Dialogue Social et des Conditions de Travail
Service Dialogue Social

Dossier suivi par : Loïc BILAND
Tél. : 03 88 76 66 31
Mél. : loic.biland@alsace.eu

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire Général
Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la CeA
Hôtel du Département
67000 STRASBOURG

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier en date du 5 février 2022, vous avez sollicité l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points correspondant aux fonctions d'accueil et de visite d'un monument historique sans conservateur à demeure, et de la sujétion « pratique d'une langue étrangère », à certains agents du château du Haut-Koenigsbourg.

Je vous confirme que nous en avons bien pris note et qu'une suite favorable sera donnée à l'attribution de la NBI.

Les agents du château, exerçant des fonctions d'accueil et de visite d'un monument historique sans conservateur à demeure, bénéficieront de la NBI de 20 points. L'attribution de cette NBI sera toutefois conditionnée à l'exercice cumulatif des missions d'accueil et de visite par les agents du château.

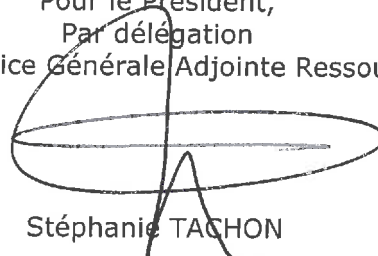
La liste des agents exerçant ces fonctions sera établie par la Direction des Ressources Humaines et cette NBI sera versée rétroactivement, dans la limite de la prescription quadriennale (depuis le 1^{er} janvier 2017).

Enfin, je vous confirme que ces mêmes agents bénéficieront de la sujétion de 30 euros pour la pratique régulière d'une langue étrangère, instaurée par le régime indemnitaire de la délibération de décembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.